

Glossaire

ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADIL : agence départementale d'information sur le logement
AFNOR : association française de normalisation
ANAH : agence nationale de l'habitat
ARS : agence régionale de santé
CAF : caisse d'allocation familiale
CE : code de l'environnement
CEREMA : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CCH : code de la construction et de l'habitat
CD : conseil départemental
CGCT : code général des collectivités territoriales
CSP : code de la santé publique
DDPP : direction départementale de la protection des populations
DDT : direction départementale des territoires
DGS : direction générale de la santé
DIRECCTE : direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DGALN : direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
DREAL : direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement
PDLHIPE : pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
RSD : règlement sanitaire départemental
SHSP : service d'hygiène et de santé publique

Fiches thématiques bâtiment et santé

La santé et la sécurité des occupants ou des utilisateurs des bâtiments sont une préoccupation majeure des pouvoirs publics.

Sur ces sujets, l'élu est amené à répondre à plusieurs questionnements du public :

- Quel sont les moyens de lutte contre l'habitat indigne et quel lien avec la santé des occupants ?
- Quels sont les moyens de traitement du plomb et ses effets sur la santé ?
- Pourquoi est-il important de surveiller et contrôler la qualité de l'air intérieure ?
- Quels risques pour la santé en cas d'exposition à l'amiante, et quels sont les moyens de traitement de ce matériau ?
- Quels intervenants doit-on solliciter pour traiter des nuisances sonores ou acoustiques intérieures et extérieures aux habitations ?
- Pourquoi surveiller l'ambrosie, une plante allergène ?
- Comment reconnaître et traiter la mэрule, un champignon qui s'attaque aux bois des maisons ?

Pour répondre à ces questions et faciliter les interventions, sept fiches ont été élaborées par les services de l'agence régionale de la santé (ARS) et de la direction départementale des territoires (DDT) sur les thématiques suivantes :

Ventilation et qualité de l'air intérieur, plomb, amiante, acoustique, mэрule, ambrosie et lutte contre l'habitat indigne (LHI).

Chaque fiche fait référence à la réglementation en vigueur et présente le rôle des différents acteurs dans le département de l'Ain intervenant lors d'une procédure de traitement d'un signalement ou d'une plainte.





L'ambroisie

Que faire face à l'ambroisie ?

L'ambroisie est une plante envahissante qui se développe de manière importante sur les terres nues. D'un point de vue sanitaire, son pollen provoque de graves allergies touchant un grand nombre de personnes (1/4 des ménages de Rhône-Alpes compte au moins un membre allergique et 16 000 personnes sont concernées par des soins dans l'Ain). Au niveau médical, les symptômes sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, de l'asthme, et de l'eczéma.

Compétences et pouvoirs des élus

Le maire exerce son pouvoir de police général dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013. Il désigne un référent ambroisie. Le maire informe le propriétaire du terrain et s'assure de la mise en œuvre du traitement. En cas de défaillance du ou des propriétaires, il peut faire procéder à l'enlèvement des plants d'ambroisie au frais des intéressés.

La ventilation et la qualité de l'air intérieur

Que signifie qualité de l'air intérieur et quel lien avec la ventilation ?

L'aération, qu'elle soit réalisée de façon naturelle ou mécanique, est indispensable à l'obtention d'un air ambiant de bonne qualité. Elle a pour priorité de satisfaire les besoins d'hygiène et de confort.

La qualité de l'air intérieur (QAI) est le résultat des interactions entre l'environnement extérieur, les équipements et matériaux des bâtiments, le mobilier et matériels quotidiens et les individus et leurs activités.

Compétences et pouvoirs des élus

Un problème de ventilation relève d'un manquement au règlement sanitaire départemental (RSD). Il est de la compétence du maire de répondre à la plainte au titre de son pouvoir de police général, lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique.

L'amiante

Quels risques et quels moyens de traitement ?

L'amiante a été largement utilisé jusqu'en 1997 dans le bâtiment.

Les fibres d'amiante se déposent dans les poumons et peuvent provoquer des maladies pulmonaires et cancers. Ces maladies se déclarent jusqu'à 30 ou 40 ans après une exposition. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC).

Compétences et pouvoirs des élus

Comme tous les propriétaires de bâtiment construit avant juillet 1997, le maire est tenu de respecter la réglementation amiante pour les bâtiments communaux notamment les établissements recevant du public.

Le maire est compétent sur les dépôts sauvages de déchets amiantés. Il peut imposer aux propriétaires la remise en état d'un terrain suite à dépôt de matériaux ou peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais des propriétaires.

L'acoustique

Quelles nuisances provoquées par le bruit ?

Le bruit entraîne des effets sur la santé des personnes exposées à des niveaux sonores importants. Le seuil de danger auditif est de 85 dB(A) alors que la douleur auditive apparaît en moyenne à 120 dB(A). La multiplication aux expositions à des ambiances sonores dépassant le seuil de danger diminue progressivement le capital auditif.

Compétences et pouvoirs des élus

Si le maire prend souvent un arrêté municipal plus restrictif que les clauses de l'arrêté préfectoral pour réduire les nuisances sonores liées aux activités ou aux comportements, la compétence du maire n'est pas engagée pour ce qui est des bruits dans les habitations ou liés aux infrastructures. De nombreuses réglementations s'appliquent au bruit avec des intervenants multiples. Le maire pourra renvoyer les plaignants vers les bons intervenants.

Le plomb

Quels risques et quelle population touchée ?

Le plomb peut se trouver dans tout logement construit avant 1949, notamment dans les peintures dégradées. Les enfants de moins de 6 ans et les femmes enceintes sont particulièrement concernés par l'intoxication au plomb appelé saturnisme.

Compétences et pouvoirs des élus

Le code de la santé publique s'appliquant c'est la compétence du préfet représenté par l'ARS qui est engagée. L'élu a un rôle de veille et de transmission des signalements connus.

La lutte contre l'habitat indigne

Que recouvre la notion d'habitat indigne ?

La notion de l'habitat indigne regroupe l'ensemble des situations d'habitat qui sont un déni au droit au logement et portent atteinte à la dignité humaine.

De tels logements présentent des risques pour la sécurité et la santé, tant physique que psychologique des occupants.

Le PDLHIPE de l'Ain, créé le 2 août 2011 et présidé par le préfet, a pour vocation de mettre en synergie les différents services publics et partenaires de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) du département (services de l'État, collectivités territoriales, ADIL, CAF, ...).

Compétences et pouvoirs des élus

La compétence du maire s'applique à tout logement présentant un manquement au règlement sanitaire départemental (RSD) : nuisances pour les occupants, humidité, défaut de ventilation, évacuation des eaux usées défectueuse, mauvais entretien général etc.

La compétence du maire ou de l'EPCI est aussi engagée en cas de bâtiment menaçant ruine. Ce péril qui peut être imminent ou ordinaire et l'appréciation de l'urgence et la mise en sécurité des personnes relève de la responsabilité de l'élu.

La méréule

Quel danger représente la méréule ?

La méréule est un champignon attaquant le bois, qui va devenir sec, friable et cassant.

La méréule va altérer la résistance mécanique des boiseries et entraîner la dégradation de la structure du bâtiment qui peut présenter un risque d'effondrement, mettant en péril la sécurité de l'occupant.

Elle peut se propager aux bâtiments environnants par les menuiseries ou en traversant les maçonneries.

Compétences et pouvoirs des élus

Le maire réceptionne les déclarations obligatoires de présence de méréule par les occupants d'un logement et transmet les déclarations aux services préfectoraux.

Le maire peut également demander au préfet de prendre un arrêté afin de délimiter des zones de présence d'un risque de méréule.